

adopté

SÉNAT

le 24 mai 1962.

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

relatif aux réparations à accorder aux jeunes gens ou aux militaires de la disponibilité ou des réserves victimes d'accidents lors de leur participation à des séances d'instruction militaire.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Article unique.

Les dispositions du Code des pensions militaires d'invalidité, à l'exception de l'option prévue par l'article L. 12, sont applicables en dehors de toute autre réparation de la part de l'Etat :

1° Aux jeunes gens victimes d'accidents survenus, à partir du 1^{er} juillet 1947, au cours des

Voir les numéros :

Sénat : 125 et 191 (1961-1962).

séances d'instruction ou d'examen de préparation militaire organisées sous la responsabilité de l'autorité militaire ;

2° Aux militaires de la disponibilité et des réserves victimes d'accidents survenus, à partir du 1^{er} juillet 1947, au cours des séances d'instruction ou d'information militaire, ou au cours des séances d'instruction ou d'examen de préparation militaire, organisées sous la responsabilité de l'autorité militaire et auxquelles ils participent bénévolement ;

3° Aux ayants cause des jeunes gens ou des militaires visés aux 1° et 2° ci-dessus.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 24 mai 1962.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.